



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'abattement pour transmission à un salarié ou à un proche est augmenté



En cas de cession en pleine propriété d'un fonds de commerce, de clientèle ou de parts de société, l'opération bénéficie d'un abattement de 300 000€ pour le calcul des droits d'enregistrement s'il s'agit d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale et si l'acquéreur est titulaire d'un CDI à temps plein depuis au moins 2 ans ou un proche (ascendant, descendant, conjoint ou partenaire de PACS) (CGI, art. 732 ter).

Le même abattement s'applique en cas de donation en pleine propriété au profit des mêmes salariés (mais à l'exclusion des proches) (CGI, art. 790 A).

A compter du 1er janvier 2024, il est porté à 500 000€.

Source - Loi de finances pour 2024, n°2023-1322, 29 déc. 2023, art. 22 : JO 30 déc. 2023

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes